



KONFERENZ DER KANTONSREGIERUNGEN  
CONFERENCE DES GOUVERNEMENTS CANTONAUX  
CONFERENZA DEI GOVERNI CANTONALI  
CONFERENZA DA LAS REGENZAS CHANTUNALAS

## **Accord sur la participation de la Suisse aux programmes de l'UE dans le domaine Formation et Jeunesse**

Prise de position du 25 septembre 2009

---

***[Accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse, établissant les termes et conditions pour la participation de la Confédération suisse dans le programme "Jeunesse en action" et dans le programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (2007–2013)]***

***[Message relatif à l'approbation de l'accord sur la participation de la Suisse au programme de l'UE "Jeunesse en action" et au programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (2007–2013) et au financement de la participation (2011–2013)]***

### **Condensé**

*Les gouvernements cantonaux saluent la conclusion de l'accord sur la participation de la Suisse aux programmes de l'UE "Jeunesse en action" et "Education et Formation tout au long de la vie". La participation globale et directe aux programmes de l'UE permet à la Suisse de participer pleinement à tous les programmes en tant que partenaire égale en droits, de lancer des projets en rapport avec eux et de les piloter. La Suisse y trouve un accès amélioré à des informations concernant les programmes de l'UE ainsi que les développements les concernant.*

*Les gouvernements cantonaux sont d'avis que la mobilité des élèves, étudiants, enseignants et chercheurs, la mise à jour des contenus de l'enseignement, les échanges et les partenariats entre les hautes écoles sont dans l'intérêt de la Suisse et de sa politique d'éducation et que l'accord pour la participation directe de la Suisse permet d'améliorer la sécurité juridique de la collaboration dans le cadre des programmes de l'UE.*

*Les gouvernements cantonaux prennent acte du fait que la contribution financière versée au budget de l'UE est calculée en fonction des participations suisses et non pas selon la clé de répartition EEE. Afin d'atteindre les objectifs fixés par le Conseil fédéral concernant les participations aux programmes ainsi que les dépenses des moyens engagés, les gouvernements cantonaux soutiennent les mesures d'accompagnement nationales. Les moyens engagés dans les mesures d'accompagnement pourront notamment servir au cofinancement de programmes établis en fonction des besoins spécifiques de la Suisse.*

*Dans la perspective d'une participation de la Suisse au 1er janvier 2011, il convient d'achever la mise en place de l'Agence nationale pour fin septembre 2010 déjà. Les gouvernements cantonaux considèrent les travaux de mise sur pied de l'agence comme prioritaires et plaident en faveur d'un règlement de ces travaux dans les plus brefs délais.*

## **I. Considérations générales**

- (1) Par lettre du 21 août 2009, le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche informe les gouvernements cantonaux qu'a été paraphé l'Accord sur la participation de la Suisse au programme de l'UE "Jeunesse en action" et au programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (programmes de l'UE) et qu'il ouvre la consultation sur l'approbation de l'accord et le financement de la participation pour les années 2011 à 2013. Afin de porter au plus vite la position des cantons à la connaissance du Conseil fédéral et des Chambres fédérales et compte tenu du fait qu'il ne faudrait pas retarder inutilement le processus d'approbation, les gouvernements cantonaux renoncent à une consultation de trois mois. Ils remercient de l'occasion qui leur est offerte et de la prise en compte des préoccupations des cantons.
- (2) Les gouvernements cantonaux saluent la conclusion de l'accord qui tient largement compte des revendications qu'ils ont formulées dans leur prise de position sur le projet du 20 mars 2007. La participation globale et directe aux programmes de l'UE permet à la Suisse de participer pleinement à tous les programmes en tant que partenaire égale en droits. La Suisse y trouve un accès amélioré à des informations par son statut d'observateur au sein des comités de programmes et par l'Agence nationale (AN) chargée de la mise en œuvre des programmes de l'UE. La participation officielle permet à l'avenir aux participants suisses aux programmes de lancer et de piloter des projets. Finalement, la clôture de l'accord permet d'améliorer la collaboration en jetant des bases juridiques sûres.
- (3) La participation aux programmes de l'UE exige notamment comme condition préalable la déclaration de garantie émanant de la Confédération concernant le respect des règles des programmes ainsi que la mise sur pied et la gestion d'une AN responsable de leur mise en œuvre. Pour permettre que le contrat entre la Commission et l'AN puisse être signé en vue de la participation de la Suisse au 1er janvier 2011, il faut que celle-ci soit déjà opérationnelle trois mois avant cette date. Les gouvernements cantonaux accordent une priorité élevée à la mise en place de l'AN et saluent un règlement clair et dans les délais des travaux à effectuer à cette fin.
- (4) Ci-après, les gouvernements se prononcent sur les différents points du message relatif à l'approbation de l'accord sur la participation de la Suisse au programme de l'UE "Jeunesse en action" et au programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (2007–2013) ainsi qu'au financement de cette participation (2011–2013).

## **II. Remarque sur les différents points**

### **1. Contexte initial et conditions-cadres**

#### 1.1 La Suisse dans l'espace européen de l'éducation

- (5) Les gouvernements cantonaux prennent acte des commentaires relatifs à la politique suisse en matière d'éducation, de recherche et d'innovation et les approuve. Ils partagent l'avis émis par le Conseil fédéral selon lequel "un partenariat tacite" ne rend plus compte du potentiel du site suisse au sein de l'espace éducatif européen.
- (6) Les gouvernements cantonaux partagent l'opinion du Conseil fédéral selon laquelle la participation aux programmes de l'UE constitue une contribution importante à l'accroissement de la compétitivité tant du point de vue économique qu'en tant qu'espace de formation. Ils relèvent que les chiffres actuels concernant la participation de la Suisse dans le cadre de la participation indirecte sont moyens et qu'il existe à cet égard - notamment dans le contexte des objectifs de Bologne à atteindre jusqu'à 2020 - un po-

tentiel d'accroissement considérable. Dans ce sens, ils prennent acte de l'objectif partiel "Positionnement de la Suisse dans l'espace européen de l'éducation et de la recherche" du Conseil fédéral et l'approuvent.

## 1.2 Coopération en matière de formation dans l'UE

### 1.2.1 De l'échange d'informations aux programmes d'action

(7) Sans commentaire

### 1.2.2 Programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse 2007 à 2013

(8) Les gouvernements cantonaux prennent connaissance des commentaires relatifs aux objectifs, contenus et contributions financières aux budgets des programmes ainsi que de la clé de répartition des coûts entre les programmes de l'UE. Ils prennent notamment acte du fait que plus de 80% des contributions sont versées par la Commission européenne aux AN des pays participants puis reversées par ces derniers aux projets dans leur pays, et que des mesures centrales et d'accompagnement sont effectuées.

## 1.3 Participation actuelle de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE

### 1.3.1 Détérioration du statut: de la participation officielle à une participation indirecte

(9) Les gouvernements cantonaux prennent acte des commentaires relatifs à la participation officielle aux programmes Comett II et Erasmus jusqu'en 1994 et rappellent qu'ils soutiennent depuis le début des négociations bilatérales la participation officielle de la Suisse aux programmes futurs dans le domaine Formation et Jeunesse.

(10) Les gouvernements cantonaux rappellent que les Etats membres de l'UE et Etats associés payeront dorénavant les mêmes allocations de mobilité que celles accordées à leurs étudiants en séjour à l'étranger. Ceci contribuera à accroître l'attractivité de la Suisse.

### 1.3.2 La participation indirecte en 2008: dépenses et résultats

(11) Les gouvernements cantonaux prennent connaissance du fait que le nombre des étudiants prenant part à des échanges enregistre une augmentation annuelle de l'ordre de 10% (cf. graphique 2). Ils prennent également acte du fait que les Etats signataires du processus de Bologne sont appelés à augmenter la mobilité de sorte que d'ici 2020, 20% des diplômés doivent avoir réalisé un séjour d'études ou un stage à l'étranger. Par ailleurs, ils constatent que les étudiants suisses participant à un programme Erasmus correspondent à 1,2% de l'effectif total et que, en comparaison internationale, la participation suisse est moyenne.<sup>1</sup>

## 1.4 Signification d'une participation de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE

---

<sup>1</sup> Erasmus programme: new figures on participation, MEMO/09/355 de la Commission européenne du 30 juillet 2009, annexe 4. Chiffres pour la Suisse: Degré tertiaire: formation professionnelle supérieure, données détaillées: « Elèves et étudiants, évolution 1980/81-2007/08 », Office fédéral de la statistique, 2009

- (12) Les gouvernements cantonaux partagent l'opinion du Conseil fédéral selon laquelle une participation directe aux programmes de l'UE permettra logiquement d'en tirer le meilleur parti en termes d'économie et de politique de l'éducation. Ils sont d'avis qu'une participation directe permettra un meilleur positionnement de la Suisse et que les activités de formation non formelles favorisent la cohésion sociale, renforcent et favorisent l'intégration professionnelle des jeunes..

## **2. Accord relatif à la participation officielle**

### 2.1 Contexte

- (13) Les gouvernements cantonaux prennent connaissance des commentaires relatifs au financement de la participation directe contenus dans le Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) pendant les années 2008 à 2011.

### 2.2 Déroulement des négociations

- (14) Les gouvernements cantonaux prennent connaissance des commentaires et remercient pour la bonne collaboration entre la Confédération et les cantons lors des négociations.

### 2.3 Contenu de l'accord

- (15) Les gouvernements cantonaux saluent le résultat des négociations qui tient largement compte des revendications qu'ils ont formulées. Ils attirent l'attention sur l'intérêt que pourrait susciter à une date ultérieure la participation à d'autres programmes (p. ex. Erasmus Mundus).
- (16) Vu le temps qu'ont nécessité les négociations et la mise en place du service de mise en œuvre, les gouvernements cantonaux estiment nécessaire d'évaluer à temps si l'accord peut être reconduit ou s'il faut négocier un nouveau traité. La fin de la participation au programme tout comme la dénonciation de l'accord pourraient placer l'AN devant de grosses difficultés. Les gouvernements cantonaux sont d'avis que cette problématique doit être prise en compte de manière appropriée par la Confédération.

### 2.4 Agence nationale pour la gestion de la participation aux programmes

- (17) Les gouvernements cantonaux rappellent que la Fondation ch, une organisation constituée par les cantons, a été désignée comme AN dans le cadre d'un appel d'offres public.
- (18) Les gouvernements cantonaux attirent l'attention sur le fait que les travaux de mise en place de l'AN devront déjà être clos fin septembre 2010 en vue d'une participation au 1er janvier 2011. Ils s'engagent pour que les travaux de préparation ainsi que les activités concrètes en lien avec le projet ainsi que la mobilité soient planifiés à temps et plaident en même temps pour qu'un règlement des travaux de mise en place ait lieu le plus vite possible.

### 2.5 Mesures nationales d'accompagnement pour garantir le succès de la participation

- (19) Les gouvernements cantonaux prennent acte du fait que la contribution financière versée au budget de l'UE est calculée en fonction des participations suisses et non pas

selon la clé de répartition EEE. Ils prennent également acte du fait que la participation actuelle de la Suisse aux programmes est moyenne et que ceci a des incidences sur le calcul des contributions aux programmes.

- (20) Les gouvernements cantonaux partagent l'opinion du Conseil fédéral selon laquelle la mobilité et l'échange d'expériences sont dans l'intérêt de la Suisse tant du point de vue économique que de sa politique d'éducation. Ils saluent l'objectif fixé par le Conseil fédéral d'adapter au niveau d'Etats de l'UE comparables la portée de la participation suisse aux programmes ainsi que des fonds de projet à allouer à cet effet. Les gouvernements cantonaux estiment judicieux d'augmenter les moyens engagés dans le cadre des mesures d'accompagnement nationales pour le soutien à la participation, étant donné que ces moyens peuvent être engagés spécifiquement en fonction des besoins de la Suisse.
- (21) Les gouvernements cantonaux prennent connaissance du fait que des activités préparatoires et des mesures d'information s'imposent pour susciter cette participation accrue aux programmes. Ils partagent l'opinion selon laquelle une information insuffisante peut empêcher l'épuisement des fonds prévus au budget. Si ces services ne sont offerts que de manière insuffisante, l'épuisement des fonds sera plus difficile et le retour de l'intégralité des contributions suisses au programme ne serait plus garanti.
- (22) Les gouvernements cantonaux sont convaincus que le soutien à des services et organismes de liaison, notamment les réseaux ENIC/NARIC, Eurydice et Euroguidance ainsi que les services nationaux de soutien pour eTwinning, Europass et Youthpass, doit être repris dans la convention de prestation avec l'AN ou doit se faire en coordination avec l'AN.

### **3. Arrêté de financement**

- (23) Sans commentaire

### **4. Conséquences**

#### 4.1 Répercussions sur le personnel

- (24) Sans commentaire

#### 4.2 Incidences sur l'économie

- (25) Les gouvernements cantonaux partagent l'avis du Conseil fédéral selon lequel la participation aux programmes de l'UE est dans l'intérêt de l'économie suisse.

#### 4.3 Incidences régionales

- (26) Les gouvernements cantonaux partagent l'avis selon lequel une participation officielle satisfait aux exigences de politique régionale. La mise en place d'un réseau d'information décentral soutenu par les cantons prend en compte la structure fédérale de la Suisse ainsi que sa diversité linguistique et culturelle.

#### 4.4 Conséquences pour les générations futures

- (27) Les gouvernements cantonaux sont d'avis que la participation aux programmes de l'UE contribue au dialogue interculturel ainsi qu'à une cohésion sociale accrue.

## **5. Programmes de la législature**

(28) Sans commentaire

## **6. Aspects juridiques**

### 6.1 Constitutionnalité et légalité

(29) Les gouvernements cantonaux prennent connaissance du fait que la décision d'approbation dudit accord est soumise au référendum facultatif relatif aux traités internationaux.

### 6.2 Application provisoire de l'accord

(30) Sans commentaire

### 6.3 Compatibilité avec les engagements internationaux de la Suisse

(31) Sans commentaire

### 6.4 Soumission au frein aux dépenses

(32) Sans commentaire

### 6.5 Conformité à la loi sur les subventions

(33) Sans commentaire